

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2009

### COMPTE RENDU

Etaient Présents : M. MASSION, Sénateur Maire.

M. FABIOUS, Mme DUBOIS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme BOULARD, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, Adjointes au Maire.

M. ROULY, M. BOUTEILLER, Melle ZAHAF, M. TAILLEUX, Melle THEBAULT, M. BLANGUERNON, Mme VATEY, Mme PLATE, M. DOURDOIGNE, M. CHIREN, M. GADAL, M. PREPOLESKI, Mme DUNET, M. NODJIRIM, Melle QUINIO, Melle DELAHAYE, Mme GUILLEMIN, M. EZABORI, Melle BELAOUNI, M. MARTINE, Mme GUILLOT, Melle CRISTIEN, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : M. KERMARREC, Mme VENARD, Conseillers Municipaux.

Préalablement à l'évocation de l'ordre du jour, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la motion suivante concernant le projet gouvernemental de réforme des collectivités territoriales.

« Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que la réforme de la taxe professionnelle prévoit de transférer des impôts des entreprises vers les ménages et de diminuer les recettes des collectivités territoriales qui passeront sous assistance financière de l'Etat.

Considérant que le projet de réforme limiterait la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et que les départements ne pourraient plus financer les communes et les associations, encourager l'innovation, développer l'économie, accompagner l'agriculture, soutenir notre jeunesse, contribuer à aménager le territoire ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale notamment en matière d'intervention sociale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que ces projets tendent à maintenir les inégalités territoriales et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires ;

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement des communes en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait au contraire être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens puissent rester les garants des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal de Grand-quevilly :

- Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener des projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- Forme le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux et des associations ;

- Exprime son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamique, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- Appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Sur la proposition de M. le MAIRE, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'adoption de cette motion

**- Désignation du secrétaire de séance**

Adopté à l'unanimité.

Mme Julie GUILLOT est désignée.

**Approbation du compte – rendu de la séance précédente.**

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

**DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE**

**COMMUNICATIONS**

**Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

Dont acte.

Une décision a été prise par délégation le 8 octobre 2009, elle relève de la gestion normale et courante et n'a aucune incidence financière.

Par ailleurs, cinq marchés ont été passés en procédure adaptée au cours de la période du 14 septembre au 9 octobre 2009.

**Tarifs des services publics municipaux applicables au 1er janvier 2010.**

Dont acte.

Sont concernés les tarifs suivants :

- Location des salles (grange du Grand Aulnay, Bains – Douches et Groupe Post – scolaire),
- Cimetière et Colombarium,
- Médiathèque François Mitterrand
- Jumelages,
- Espace Public Numérique,
- Publicités dans le journal Grand Quevilly Infos,
- Publicités dans les guides thématiques.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs subissent de légères majorations se situant en dessous du niveau de l'inflation.

**DELIBERATIONS**

**Désignation des représentants de la Ville siégeant à la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe.**

Adopté à l'unanimité.

Sont désignés Messieurs MASSION, FABIUS, ROULY, Mesdames DELAHAYE, PLATE, Monsieur PREPOLESKI et Madame DUBOIS.

**Désignation d'un représentant de la Ville au sein de conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.**

Adopté à l'unanimité.

Madame Christine DUNET siégera désormais au sein de cet organisme aux lieu et place de Madame Carol DUBOIS.

### **Débat d'orientation budgétaire pour 2010.**

Dont acte.

La préparation du budget 2010 de la Ville se fait dans un contexte préoccupant. Les effets de la crise économique sont très sensibles et dans le même temps le Gouvernement accentue la diminution drastique des dotations aux collectivités (- 2 à - 3% pour la dotation forfaitaire, - 20% pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle et menaces pesant sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

Plusieurs postes de charges de la commune augmentent en lien avec la crise sociale mais également en raison de la hausse des contraintes réglementaires, notamment pour les dépenses des services techniques.

Une légère actualisation des taux communaux d'imposition, plafonnée à 1% maximum sera effectuée.

Une politique très active d'investissement sera maintenue.

La dette actuelle qui est très faible sera légèrement adaptée, ce qui n'empêchera pas une nouvelle diminution des frais financiers au budget 2010.

Les priorités concerneront les rubriques suivantes :

- Logement, cadre de vie et sécurité,
- Développement durable et environnement,
- Éducation, formation, culture et sport,
- Développement économique, emploi et solidarité.

A propos de l'augmentation des taux d'imposition, M. FABIUS s'étonne qu'elle ait récemment fait la une de la presse quotidienne locale alors que les seuils appliqués à Grand Quevilly vont demeurer bien deçà de ceux en vigueur dans bon nombre d'autres communes de l'Agglomération.

M. FABIUS dénonce la politique gouvernementale actuelle consistant à défavoriser systématiquement les collectivités locales, notamment en supprimant prochainement la taxe professionnelle qui constitue pour elles une importante ressource, les modalités de compensation de cette perte financière n'étant pas précisées.

M. FABIUS fait également part de son opposition au projet recentralisateur de réforme des collectivités territoriales qui se traduira notamment par la suppression de nombreux postes d'élus locaux et n'habilitera plus le département et la région à verser des subventions à des associations sportives et culturelles.

### **Budget 2009. Décision modificative n°1.**

Adopté à l'unanimité.

Elle s'équilibre au total à 2 804 067,13 € (1 897 002,55 € en fonctionnement et 907 064,58 € en investissement).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est financé par un complément de la dotation de solidarité versée par la communauté d'Agglomération de 183 248 €, somme permettant l'inscription de crédits supplémentaires pour le financement d'actions en faveur de la jeunesse, de la culture, de la lutte contre la pandémie grippale et le lancement d'une étude sur le C.M.E.

En investissement, un complément de recettes est prévu pour l'aménagement de la Roseraie et l'inscription de crédits complémentaires pour des acquisitions diverses. Le recours à la dette sera par ailleurs réduit.

### **Versement de subvention.**

Adopté à l'unanimité.

Une somme de 5 000 € sera versée pour couvrir les frais de fonctionnement de la Maison Médicale de Garde, et une subvention de 50 € sera attribuée à l'Association « Bibliothèque à l'Hôpital ».

### **Restaurant scolaire Césaire Levillain. Demandes de subventions.**

Adopté à l'unanimité.

Dans le cadre de la restructuration de cet établissement avec la volonté d'utiliser des énergies renouvelables, il doit être procédé à un audit énergétique dont le coût est estimé à 2 000 €.

La Ville sollicitera l'octroi de subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional pour le financement des travaux et services.

### **Crèche Delacroix. Assistance au maître d'ouvrage haute qualité environnementale. Demande de subvention.**

Adopté à l'unanimité.

Un assistant au maître d'ouvrage sera associé à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour concrétiser les objectifs liés à la qualité environnementale.

Une demande de subvention sera présentée auprès de l'ADEME pour financer cette assistance.

### **Indemnité forfaitaire pour frais de représentation.**

Adopté à l'unanimité.

L'indemnité forfaitaire allouée au directeur général des services pour frais de représentation est augmentée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ; elle est attribuée par analogie avec l'indemnité du corps préfectoral servie aux sous – préfets en poste territorial.

## **DOSSIER PRESENTE PAR M. ASQUIN**

### **DÉLIBÉRATION**

#### **Délégation de service public des marchés d'approvisionnement, foires à tout, fêtes foraines et commerces ambulants hors marché. Modification des tarifs et adoption des nouveaux règlements.**

Adopté à l'unanimité.

Les tarifs sont ainsi fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Marchés :
  - Abonnés : à découvert le mètre linéaire de façade : 0,75 € HT
  - Non abonnés : à découvert le mètre linéaire de façade : 1,10 € HT
- Foires à tout : le mètre linéaire de façade : 4,60 € HT
- Fêtes foraines :
  - Jusqu'à 100 m<sup>2</sup>, le mètre carré : 2,00 € HT
  - Au-delà de 100 m<sup>2</sup>, le mètre carré supplémentaire : 1,50 € HT
- Commerces ambulants hors marché : 1,50 € HT par jour d'occupation et par mètre linéaire de façade.

Par ailleurs, il a été procédé à une remise à jour du règlement des marchés et foires à tout et à l'élaboration d'un nouveau règlement concernant les foires et fêtes foraines.

## **DOSSIERS PRESENTES PAR M. BERENGER**

### **COMMUNICATION**

#### **Compte - rendu de la concession de distribution de gaz naturel en 2008.**

Dont acte.

Ce compte-rendu s'inscrit dans le cadre du cahier des charges de la concession signée entre la Ville et Gaz Réseau Distribution de France en août 1998, pour une durée de 30 ans. Pour 2008, la redevance de fonctionnement a été de 10 033,94 €. Le patrimoine était à la fin de l'année de 77,524 km de canalisations, et 913 m de canalisations de distribution ont été modernisés.

3 115 clients étaient desservis contre 3 239 en 2007.

### **DELIBERATIONS**

**Place Delacroix. Déclassement d'une partie du domaine public pour permettre la construction d'une crèche.**

Adopté à l'unanimité.

Pour réaliser le projet de construction de cette crèche, il est nécessaire de déclasser du domaine public une surface d'environ 381 m<sup>2</sup> servant actuellement de passage le long des commerces et une partie des parkings attenante à la parcelle concernée.

L'enquête publique de conformité se déroulera du 30 novembre au 18 décembre 2009 inclus.

**Lotissement « Les jardins des Bruyères » Rue Michel Anquier. Cession des espaces communs par la société Bouygues Immobilier.**

Adopté à l'unanimité.

Cette cession concerne les terrains d'assiette de la rue Lucie Aubrac, les espaces verts attenants, et le transformateur électrique du lotissement. Elle portera sur une superficie totale de 4 631 m<sup>2</sup> et interviendra à titre gratuit.

**Rue Lucie Aubrac. Classement dans le domaine public.**

Adopté à l'unanimité.

Suite à la délibération précédente, il est nécessaire de régulariser le classement de la rue Lucie Aubrac dans le domaine public communal. L'enquête publique afférente se déroulera du 30 novembre au 18 décembre 2009 inclus.

**Renouvellement de la convention avec Réseau Ferré de France pour le raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national.**

Adopté à l'unanimité.

Il s'agit de renouveler et d'actualiser la convention concernant la desserte ferroviaire de la Zone Industrielle du Grand Launay. La redevance annuelle due par la Ville à Réseau Ferré de France est fixée à 3 345 € HT ; elle est stipulée révisable chaque année à la date d'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

**DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY**

**COMMUNICATION**

**Déchets ménagers. Bilan annuel 2008.**

Dont acte.

En 2008, 243 083 tonnes de déchets ont été collectées, soit une baisse de 1,3% par rapport à 2007. Cette légère diminution est en partie reportée sur les déchets recyclables qui progressent de 5,2% et sur les apports accrus en déchetteries (+ 7%).

En moyenne, un habitant de l'agglomération a produit 585,5 kg de déchets contre 593,25 kg en 2007.

Le résultat financier en dépenses et recettes globales de fonctionnement a été de 39 521 613 €.

**DELIBERATIONS**

**Construction d'une crèche. Concours de maîtrise d'œuvre. Désignation des membres du jury de concours et fixation de la prime versée aux candidats.**

Adopté à l'unanimité.

Le jury de concours sera composé de la façon suivante :

- Membres ayant voix délibérative :
  - M. MASSION, Sénateur – Maire, Président.
  - Membres titulaires : Messieurs ROSAY, MARQUES, ASQUIN, TAILLEUX et ROULY.
  - Membres suppléants : M. MARTINE, Mme MAILLET, Messieurs PREPOLESKI, EZABORI, NODJIRIM.

- Membres qui siègeront en qualité de personnalités qualifiées :
  - M. DAVEAU, architecte,
  - M. CLOSSET, architecte désigné par l'ordre des architectes,
  - M. EOUCHE – DUVAL, architecte désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime.
- Membres ayant voix consultative :
  - M. le Receveur municipal et le représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
  - Messieurs LANNIER, CHAGNAUD,
  - Mme HEBERT.

Le montant de la prime attribuée à chacun des 3 candidats ayant été retenus est fixé à 12 500 € HT.

Une indemnité de 400 € HT maximum sera versée à chacun des architectes membres du jury de concours, sur présentation de facture.

#### **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

Adopté à l'unanimité.

Ce plan précise les aménagements prévus ainsi que les conditions et délais de réalisation. Il prévoit également une évaluation périodique et les modalités de sa révision.

Ses actions prioritaires sont les suivantes :

- Favoriser les déplacements sur la voirie publique,
- Programmer la mise en place de dispositifs sonores sur les feux de circulation,
- Aménager les espaces publics,
- Etablir une charte d'aménagement communale,
- Prévoir des aménagements hors obligations réglementaires.

#### **Cession d'un terrain situé rue Pierre Corneille à la Société Real.**

Adopté à l'unanimité.

Cette société souhaite acquérir une petite bande de terrain appartenant à la Ville et située entre son entreprise et son parking, d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup>.

Cette vente amiable sera conclue au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup>.

#### **Convention entre Gaz Réseau Distribution France et la Ville pour le passage d'une canalisation rue Molière.**

Adopté à l'unanimité.

La réalimentation de la MGEN par la rue Molière est rendue nécessaire par la suppression du réseau desservant le quartier Kennedy.

Le nouveau raccordement consistera en un passage de 21 mètres d'une canalisation sur le domaine privé de la commune ouvert au public.

Une convention de passage en servitude de cet ouvrage souterrain sur 1,50 m de largeur sera signée au profit de GRDF.

### **DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY**

#### **DELIBERATION**

#### **Contrat d'accompagnement à la scolarité. Avenant à la convention**

Adopté à l'unanimité.

La convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivée à expiration le 30 septembre 2009. Il est nécessaire de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour une période d'une année, et ce par avenant.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un dispositif d'aide à la scolarité figurant parmi les leviers de la politique d'action sociale de la CAF en matière de soutien à la parentalité.

### **DOSSIERS PRESENTES PAR M. BOUTEILLER**

#### **DELIBERATION**

## **Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Adopté à l'unanimité.

La création de cet organisme est imposée aux communes de plus de 5 000 habitants par une loi du 12 mai 2009.

La commission sera ainsi constituée :

- Président : M. MASSION, Sénateur - Maire,
- Membres représentant la commune : Messieurs ROSAY, BERENGER, BOUTEILLER,
- Membre représentant les usagers : 1 représentant du CCAS,
- Membres représentant les personnes handicapées : Mme FOLLET (association APF), Mme KUNKEL (association APAJH), M. BARCQ (Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie),
- Personnalités qualifiées : Les ingénieurs des services techniques de la voirie et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire tient à préciser que le membre du CCAS représentant les usagers sera M. THARREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, la séance est levée à 18 heures 50.